

**SERVICES ET EQUIPEMENTS**

Société à responsabilité limitée au capital de 200.000 euros  
Siège social : 125-127, Boulevard Robert Schuman, 93190 Livry-Gargan  
RCS Bobigny 388 964 249

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**EN DATE DU 27 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-sept mai,

La soussignée, **GROUPE NICOLAS THEVENET**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros, ayant son siège social sis 125-127, Boulevard Robert Schuman, 93190 Livry-Gargan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 844 200 196, représentée par Monsieur Nicolas THEVENET, dûment habilité aux fins des présentes (l'« **Associé Unique** »),

Associé Unique détenant la totalité du capital social et les droits de vote de la Société,

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- du projet de texte des présentes décisions,
- du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce,
- du projet de statuts de la société sous forme de société par actions simplifiée, tel que reproduit en Annexe 1.

**STATUANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social ;
- Adoption des statuts de la Société en sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société ;
- Pouvoir pour formalités.

**L'ASSOCIE UNIQUE A DECIDE :**

**PREMIERE DECISION**

*(Transformation de la Société en société par actions simplifiée)*

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation prévu par l'article L. 224-3 du Code de commerce et chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

**décide**, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour,

**précise** que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle et que la durée de la Société et de ses exercices, son objet et son siège social ne sont pas modifiés,

**précise** que son capital reste fixé à la somme de 200.000 euros. Il restera divisé en mille trois cent douze (1.312) actions de cent cinquante-deux euros et quarante-quatre centimes (152,44 €) chacune, entièrement libérées, qui sont réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison de 1 action pour 1 part,

**constate**, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, la cessation des fonctions du gérant, Monsieur Nicolas THEVENET, le remercie pour les services rendus à la Société et lui donne, en tant que de besoin, quitus pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

**DEUXIEME DECISION**

*(Approbation de la valeur des biens composant l'actif social)*

L'Associé Unique,

après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,

**constate** que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social,

**approuve** expressément la valeur des biens composant l'actif social, et

**constate** l'absence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers.

**TROISIEME DECISION**

*(Adoption des statuts de la Société en sa nouvelle forme)*

L'Associé Unique,

en conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la première décision,

**adopte** article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal (Annexe 1).

#### **QUATRIEME DECISION**

*(Nomination du Président)*

L'Associé Unique,

**nomme** pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la Société :

- **GROUPE NICOLAS THEVENET**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000 euros, ayant son siège social sis 125-127, Boulevard Robert Schuman, 93190 Livry-Gargan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 844 200 196, représentée par Monsieur Nicolas THEVENET,

**constate** que conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers,

**précise** que le Président est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Toutefois, à titre interne, il devra respecter les limites statutaires,

**décide** que le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, pourra recevoir une rémunération qui sera fixée par une décision collective des associés statuant à la majorité, conformément aux statuts.

La société **GROUPE NICOLAS THEVENET** accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

#### **CINQUIEME DECISION**

*(Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société)*

L'Associé Unique,

en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

**constate** la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée,

**constate** à toutes fins utiles que la périodicité de l'exercice social reste inchangée (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

#### **SIXIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Associé Unique,

**donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \*  
\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique, par ailleurs Président de la Société, acceptant sa nomination.

*Bon pour acceptation du mandat de Président*

Bon pour acceptation du mandat de président

DocuSigned by:  
*Nicolas THEVENET*  
BDAB60DC9616426...

**GROUPE NICOLAS THEVENET**  
Par M. Nicolas THEVENET

**Annexe 1**

Projet des statuts de la Société  
après transformation en société par actions simplifiée